

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) COMMUN A L'ENSEMBLE DES LOTS

Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents

N°2611F012

**Assistance à maîtrise d'ouvrage et appui technique
opérationnel pour le compte de Voies navigables de
France (VNF)**

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

175 rue Ludovic Boutleux

CS 30820

62408 BETHUNE

Table des matières

Article 1 – Présentation.....	3
1.1 Présentation de VNF	3
1.1.1 Présentation de l'établissement.....	3
1.1.2 Présentation de la Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais.....	6
1.1.3 Présentation de la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval	7
1.1.4 Présentation de la Direction territoriale Nord-Est	8
1.1.5 Présentation de la Direction territoriale Centre-Bourgogne.....	9
1.1.6 Présentation de la Direction territoriale Rhône-Saône.....	11
1.1.7 Présentation de la Direction territoriale Sud-Ouest.....	12
1.1.8 Présentation de la Direction territoriale Strasbourg.....	13
1.1.9 Présentation de la Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage (DIMOA) de VNF	15
1.1.10 La filiale	15
Article 2 – Périmètre et objet de l'accord cadre	15
2.1 Contexte du besoin	15
2.2 Objet de l'accord-cadre	16
2.3 Décomposition de l'accord-cadre en lots.....	16
2.4 Liens avec d'autres marchés publics	17
2.5 Lieu d'exécution et moyens mis à disposition du titulaire	17
Article 3 – Conditions de réalisation des prestations.....	18
3.1 Délai de remise des offres pour les marchés subséquents	18
3.2 Connaissances et profils attendus.....	18
3.3 Gouvernance, pilotage et continuité de l'accord-cadre	19
Article 4 – Prestations attendues.....	22
Article 5 – Livrables et délais.....	22
5.1 Nature des livrables et délais de remise	22
5.2 Validation des livrables	23
5.3 Format et modalités de transmission des livrables.....	23
Article 6 – Réversibilité.....	24
6.1 Modalités de mise en œuvre de la réversibilité.....	24
6.2 Livrables de réversibilité	24

Article 1 – Présentation

1.1 Présentation de VNF

1.1.1 Présentation de l'établissement

L'établissement public administratif VNF est né par la loi du 24 janvier 2012 et regroupe depuis la totalité des agents de la voie d'eau, soit plus de 4 000 agents. Les services de navigation de l'État sont devenus les directions territoriales de VNF.

Avec un établissement unique qui agit sur l'ensemble du territoire, VNF est un acteur central dans la promotion et le fonctionnement de la voie d'eau. En mutualisant l'ensemble des compétences et expertises techniques autour du fluvial, VNF a renforcé la capacité du secteur à se développer, tout en recherchant les besoins d'optimisation et d'efficacité du service rendu pour la collectivité.

Le réseau navigable en France est constitué de 8 500 km traversant l'ensemble du territoire. Avec la responsabilité de 6 700 km de réseau, de 40 000 hectares de domaine public et l'exploitation de plus de 4 000 ouvrages, il est au cœur de l'écosystème et agit sur deux réseaux complémentaires et connectés : un réseau fret (dit à grand gabarit) et un réseau touristique (dit à petit gabarit).

Sur deux réseaux complémentaires, l'un dédié au transport, l'autre au tourisme, VNF entretient, régénère et modernise les ouvrages et le domaine, et assure trois grandes missions au service de la société : le développement de la logistique fluviale, l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau.

Le réseau à grand gabarit représente 2 400 km en desserte des pôles industriels et des grandes agglomérations au départ ou à destination des grands ports maritimes. Ce réseau accueille la majorité des trafics avec 6,8 milliards de t.km et 52,7 millions de tonnes transportées. Les paquebots fluviaux et les bateaux promenades représentent quant à eux 9,9 millions de passagers sur l'ensemble du réseau fluvial.

Le réseau à petit gabarit représente 4 300 km et a été aménagé au XIXe siècle pour l'essentiel, voire au cours des siècles précédents. Plus de 70 ouvrages sont classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques. Le canal du Midi, quant à lui, est inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.

VNF assure 3 grandes missions au service de la société : la promotion de la logistique fluviale, le concours à l'aménagement du territoire et la gestion globale de l'eau.

1. Promouvoir la logistique fluviale durable

Première mission : favoriser une logistique fluviale durable en renforçant sur le réseau à grand gabarit avant tout la compétitivité via des infrastructures capacitaires, des services performants et la recherche d'une empreinte environnementale toujours moindre.

Le développement de la logistique fluviale est essentiel.

Les voies navigables constituent des espaces de mobilité et de circulation dans le respect de l'environnement.

Émettant jusqu'à cinq fois moins d'émissions de CO₂ que les autres modes de transport, la voie d'eau est un atout pour la desserte des grandes agglomérations et pour la massification des flux, au bénéfice des territoires traversés.

2. Concourir à l'aménagement du territoire

Seconde mission : concourir par l'économie touristique, à l'aménagement des territoires et à la qualité de vie. Il s'agit de soutenir les activités à fort potentiel, mais aussi de proposer une offre touristique saisonnalisée

adaptée à la fréquentation des voies, développer des espaces privilégiés pour les activités de loisirs et valoriser le patrimoine qui porte l'identité du territoire.

Il s'agit aussi de permettre la réappropriation de la voie d'eau par les citoyens. Implantée en zone urbaine, la voie d'eau est génératrice d'emplois dans les métiers du transport et de la logistique.

En milieu rural, sur le réseau dit à petit gabarit, elle concourt, par le développement d'activités de tourisme fluvial, à l'attractivité des territoires et à l'ancrage d'emplois locaux. L'environnement immédiat du réseau navigable est aussi particulièrement prisé pour les activités de randonnée et de cyclotourisme et le développement de nouvelles activités économiques liées à cette forte fréquentation. Cet environnement renforce la valeur foncière des espaces limitrophes et du bâti en proximité immédiate du réseau fluvial. La dynamique économique générée est un atout majeur pour les territoires.

3. Assurer la gestion globale de l'eau

Troisième mission : gérer le réseau hydraulique. Les voies d'eau sont un espace naturel et vivant et constituent également une réserve de biodiversité et un potentiel de nouvelles énergies renouvelables.

VNF assure la sécurité des personnes et des biens par la gestion quotidienne de ses barrages, réservoirs et digues, et lutte contre les inondations et le stress hydrique. Il garantit les usages de l'eau selon les besoins des populations, des agriculteurs ou des industriels et participe à la transition énergétique : biodiversité avec des mesures de préservation des espèces, des milieux humides et de la continuité écologique, développement de l'hydroélectricité avec à ce jour 80 microcentrales sur le réseau.

Afin d'assurer le service de la voie d'eau, ce sont environ 4 100 collaborateurs qui sont mobilisés sur tout le territoire répartis au sein du siège et de 7 Directions territoriales :

- Siège national (Béthune) et antenne du siège (Paris), intégrant les missions et directions métier transverses à l'Établissement dont une Direction de l'ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage (DIMOA),
- Direction territoriale du Nord-Est (Nancy),
- Direction territoriale du Nord-Pas-de-Calais (Lille),
- Direction territoriale de Strasbourg,
- Direction territoriale du Rhône Saône (Lyon),
- Direction territoriale de Centre-Bourgogne (Dijon),
- Direction territoriale du Sud-Ouest (Toulouse),
- Direction territoriale du Bassin de la Seine et Loire-aval (Paris).

Les Directions territoriales sont organisées avec un siège local et des services territoriaux (ST).

Ci-dessous, la carte recensant géographiquement le siège et les différentes Directions territoriales :



VNF-DIRECTION TERRITORIALE NORD-PAS-DE-CALAIS
 37, rue du Pail - BP 725 - 59034 LILLE cedex
 Tél. : 03 20 15 48 70
 courriel : dt.nordpasdecals@vnf.fr

VNF-DIRECTION TERRITORIALE BASSIN DE LA SEINE
 16, Quai d'Austerlitz - 75013 PARIS
 Tél. : 01 83 94 44 00
 courriel : dt.bassinseine@vnf.fr

VNF-DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST
 169, rue Charles III - CS 80062
 54036 NANCY cedex
 Tél. : 03 83 95 30 01
 courriel : dt.nordest@vnf.fr

VNF-DIRECTION TERRITORIALE STRASBOURG
 4, quai de Paris - CS 30367
 67010 STRASBOURG cedex
 Tél. : 03 67 07 92 15
 courriel : dt-strasbourg@vnf.fr

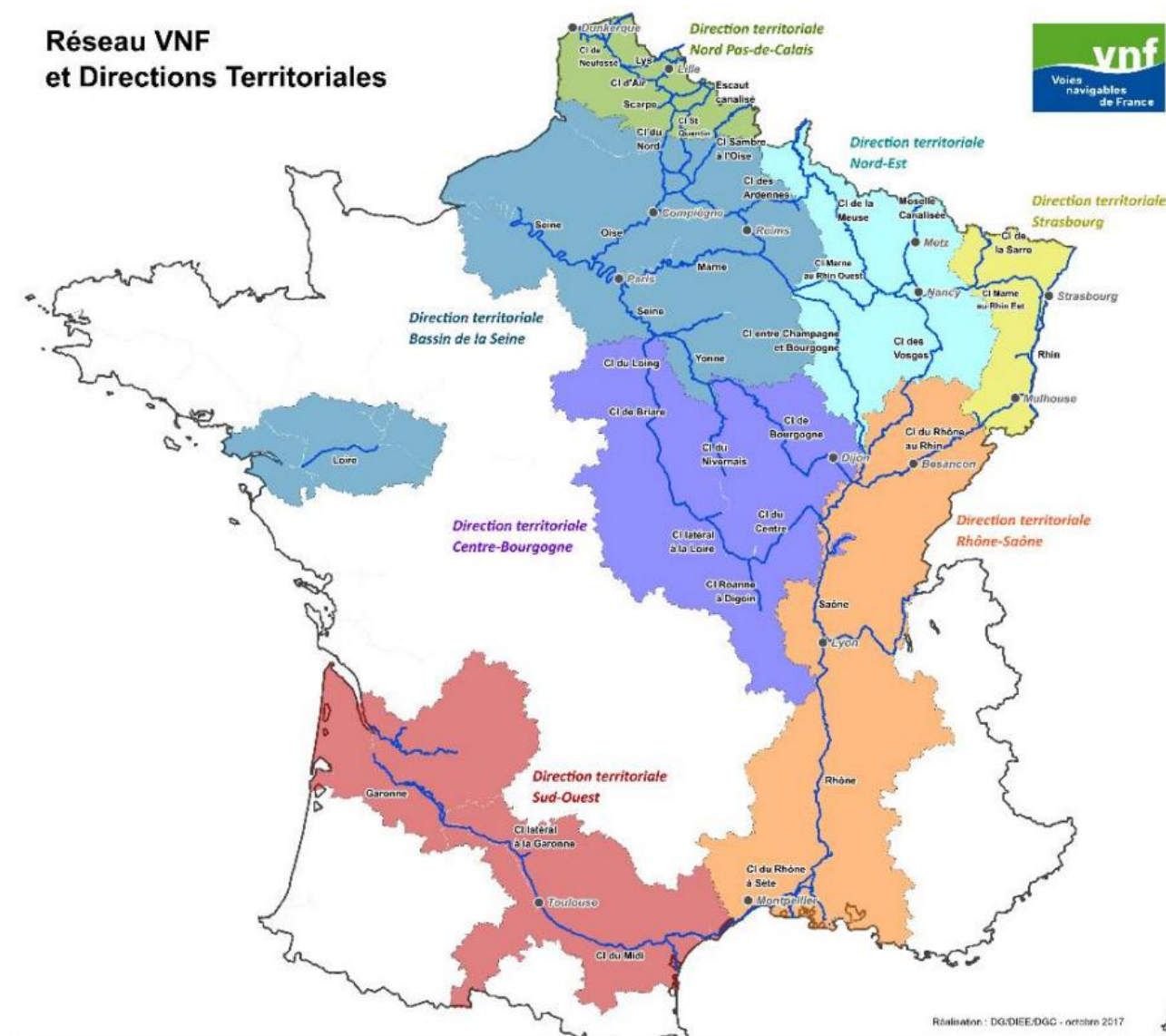
VNF-DIRECTION TERRITORIALE RHÔNE-SAÔNE
 2, rue de la Quarantaine - 69321 LYON cedex 05
 Tél. : 04 72 56 59 00
 courriel : dt.rhone-saone@vnf.fr

VNF-DIRECTION TERRITORIALE CENTRE-BOURGOGNE
 Chemin Jacques de Baerze - CS 36229 - 21062 DIJON Cedex
 Tél. : 03 45 34 13 00
 courriel : dt.centrebourgogne@vnf.fr

VNF-DIRECTION TERRITORIALE SUD-OUEST
 2, Port-Saint-Etienne - BP 7204 31073 TOULOUSE cedex 7
 Tél. : 05 61 36 24 24
 courriel : DTSud-Ouest@vnf.fr

Pour plus d'informations : site internet de VNF : www.vnf.fr

Réseau VNF et Directions Territoriales



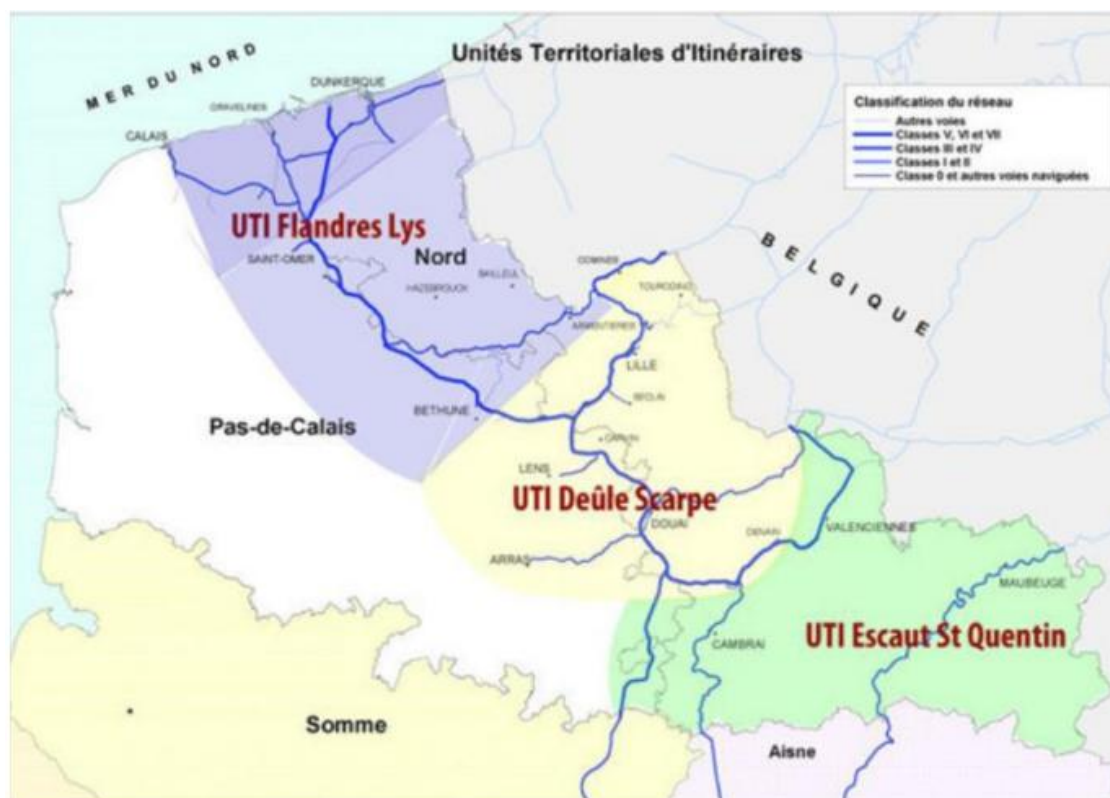
1.1.2 Présentation de la Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais

La Direction territoriale du Nord-Pas-de-Calais a en charge 318 ouvrages et 704 kilomètres de voie d'eau canalisée qui comprennent principalement :

- Le canal de Dunkerque à l'Escaut,
- Le canal du Nord,
- Le canal de la Deûle.

Pour gérer son réseau, elle est organisée en trois services territoriaux (anciennement unités territoriales d'itinéraires)¹.

¹ Les cartes ci-dessous reprennent pour certaines l'appellation « d'unités territoriales d'itinéraires ». Comme indiqué ci-dessus, elles s'appellent désormais « services territoriaux » et le périmètre reste inchangé.



1.1.3 Présentation de la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval

La Direction territoriale du Bassin de la Seine et Loire aval couvre 6 régions - Ile-de-France, Hauts-de-France, Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, Normandie et Pays de la Loire - soit 19 départements.

Relié aux ports maritimes du Havre et de Rouen et à de nombreux ports intérieurs, le bassin de la Seine représente environ 25 % du réseau fluvial français, 40 % du trafic national en tonnages transportés et 55 % en tonnes-kilomètre.

Le réseau fluvial du bassin de la Seine

Un maillage de 1 468 km de voies navigables réparties en :

- 941 km de rivières,
- 527 km de canaux.

Des voies classées en 4 types de gabarits :

- 581 km de voies à grand gabarit (> 650 tonnes),
- 654 km de voies connexes au grand gabarit (< 650 tonnes),
- 171 km de voies à vocations multiples (plaisance et transport de marchandises),
- 62 km de voies touristiques.

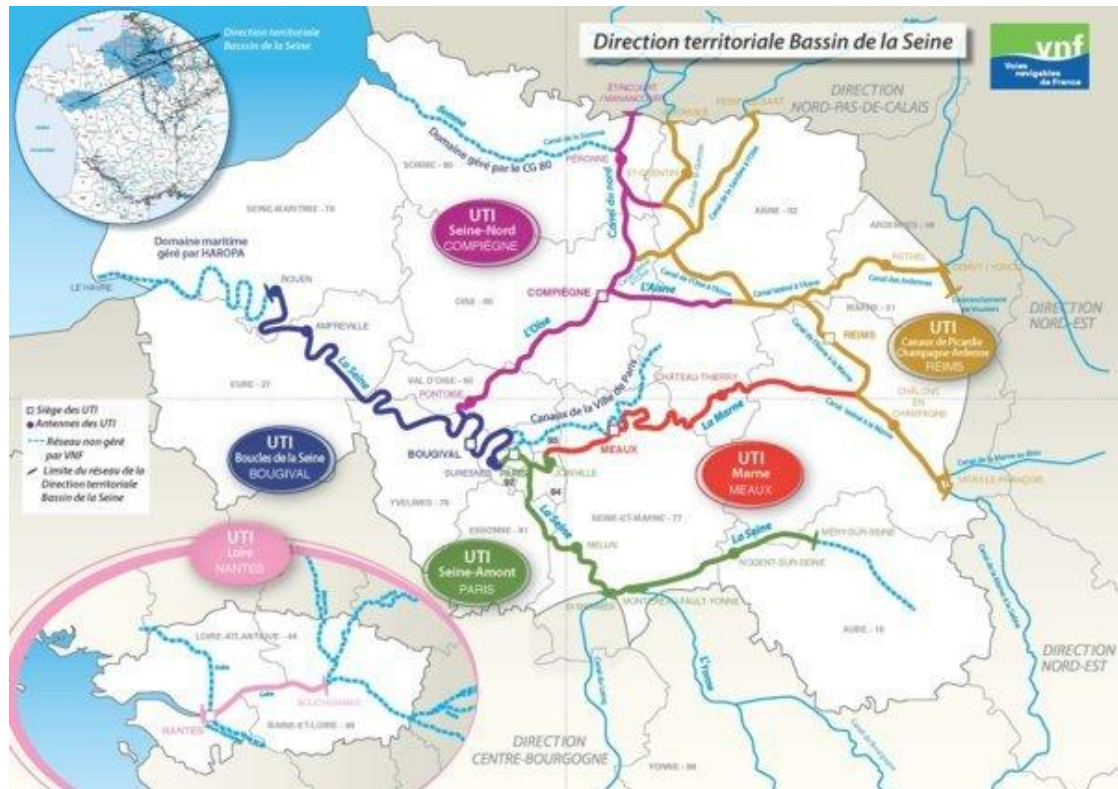
Un réseau jalonné de plus de 400 ouvrages de navigation dont :

- 80 barrages de navigation,
- 16 barrages de prises d'eau,
- 280 écluses,
- 17 ponts-canaux,
- 11 ponts mobiles,
- 7 tunnels.

Ce réseau comprend également :

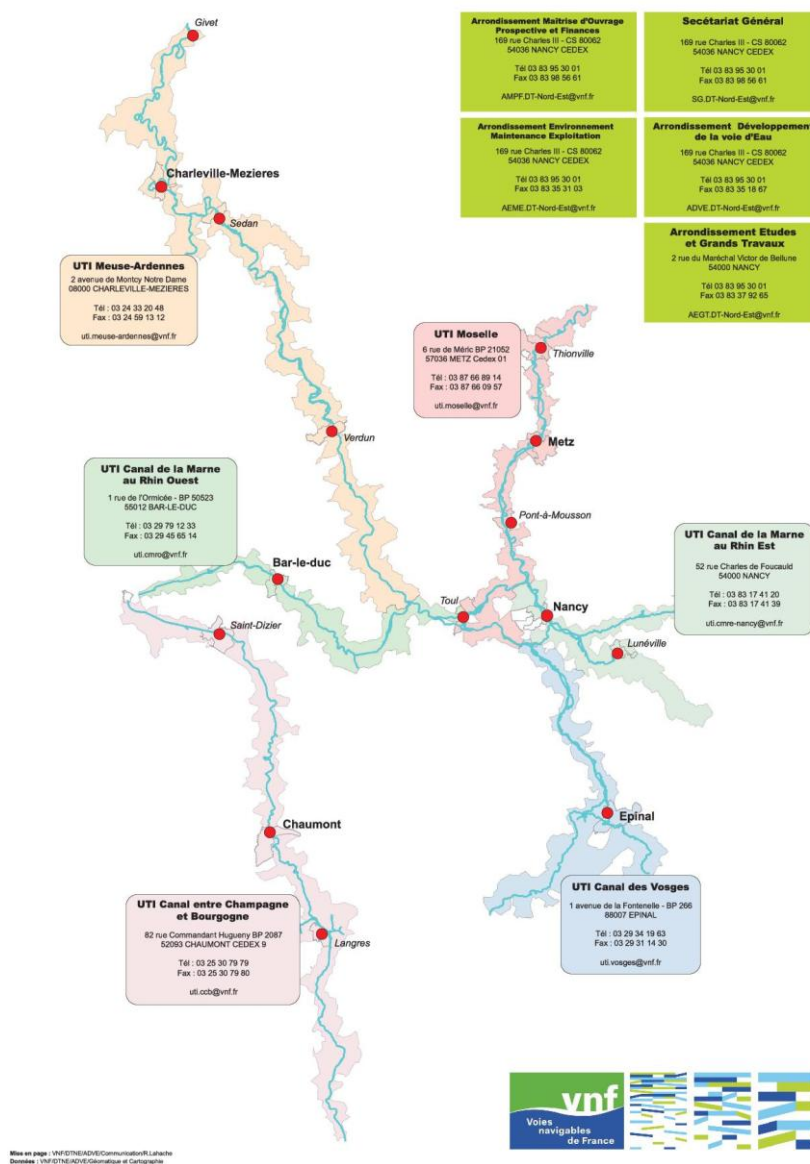
- 23 passes à poissons, dont 17 gérées par VNF,
- 7 ouvrages de production hydro-électrique.

Pour assurer ses missions, le Bassin de la Seine est organisé en six (6) services territoriaux (anciennement unités territoriales d'itinéraires) autour du siège localisé à Paris-Austerlitz.



1.1.4 Présentation de la Direction territoriale Nord-Est

L'organisation de la Direction territoriale repose sur une structure fonctionnelle composée d'une direction, de cinq arrondissements fonctionnels et d'une structure opérationnelle territoriale, calquée sur les grands itinéraires navigables, composée de six services territoriaux (anciennement unités territoriales d'itinéraires).



La Direction territoriale du Nord-Est a en charge 602 ouvrages et 1375 kilomètres de voies d'eau.

Son périmètre d'intervention est situé autour des voies principales de :

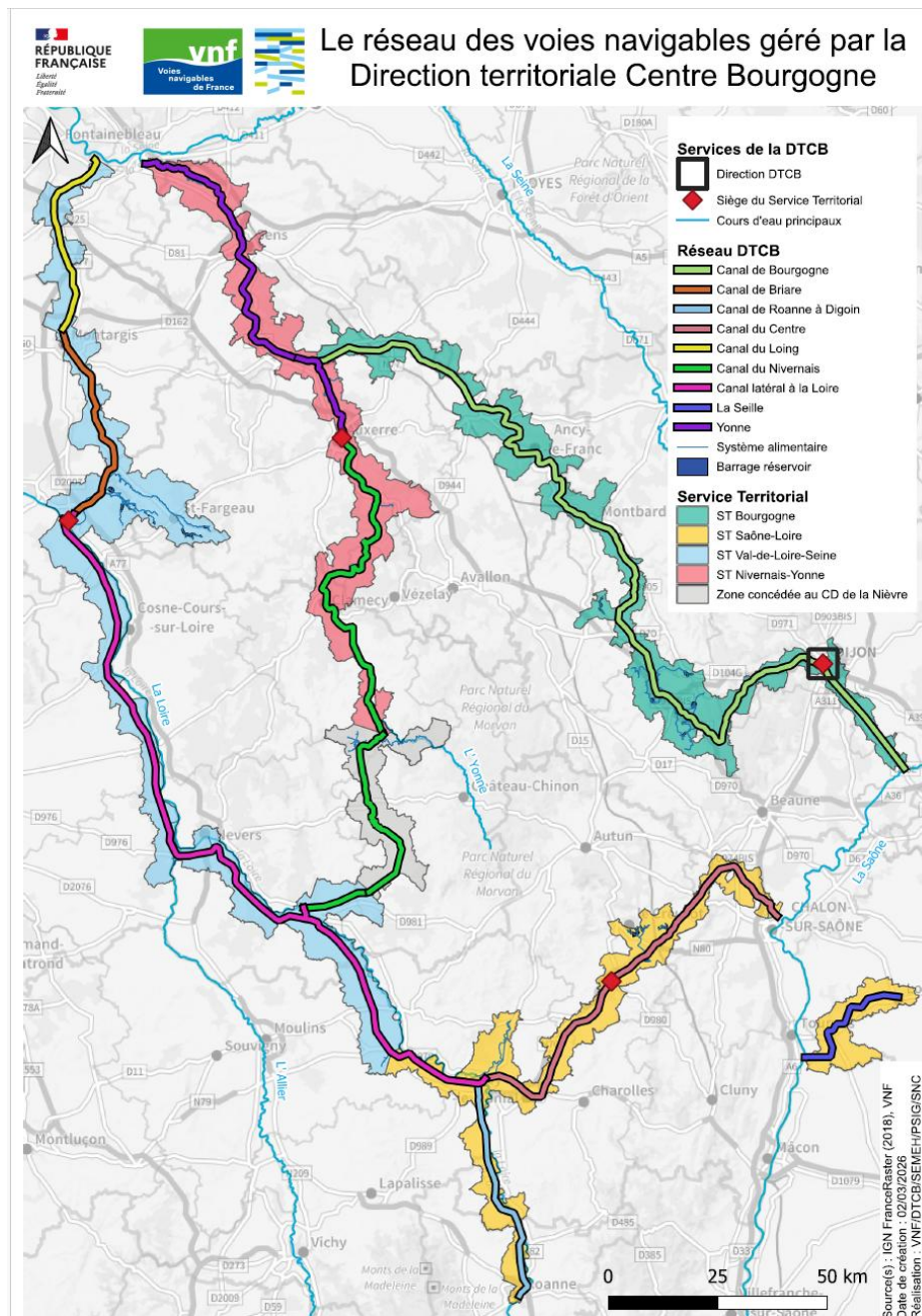
- La Moselle,
- Le canal de la Marne au Rhin,
- Le canal des Vosges (branche sud ancien canal de l'Est),
- Le canal de la Meuse (branche nord ancien canal de l'Est),
- Le canal des Ardennes,
- Le canal entre Champagne et Bourgogne.

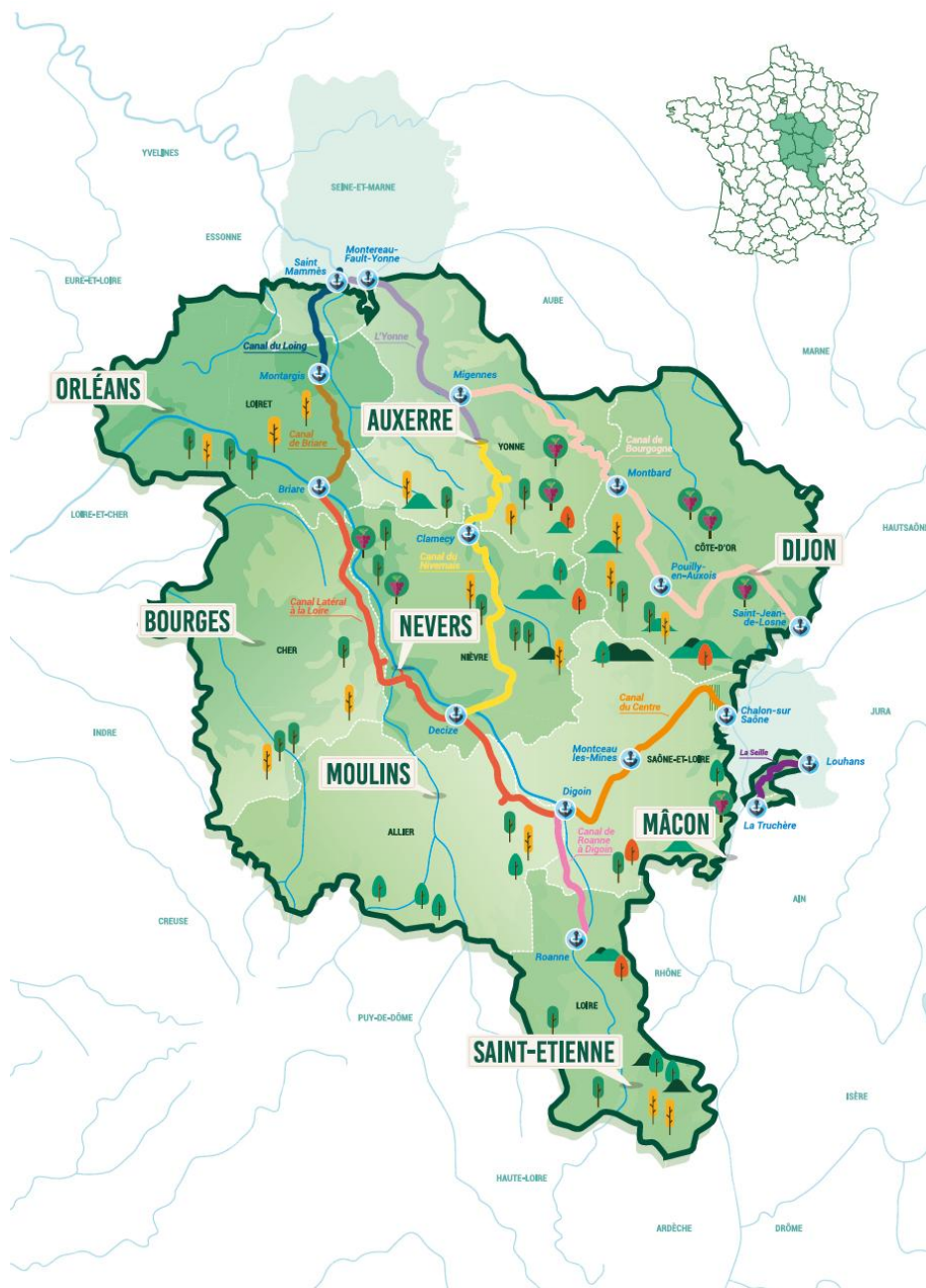
1.1.5 Présentation de la Direction territoriale Centre-Bourgogne

La Direction territoriale Centre-Bourgogne couvre 3 régions - Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire et Auvergne-Rhône-Alpes - soit 9 départements.

La Direction gère un réseau de 1 200 kilomètres de rivières, canaux et rigoles d'alimentation dont 954 km de voies navigables comprenant 518 écluses (manuelles, mécanisées ou automatisées) et 32 barrages d'alimentation.

La DTCB est composée de 5 services territoriaux (anciennement unités territoriales d'itinéraires) :





1.1.6 Présentation de la Direction territoriale Rhône-Saône

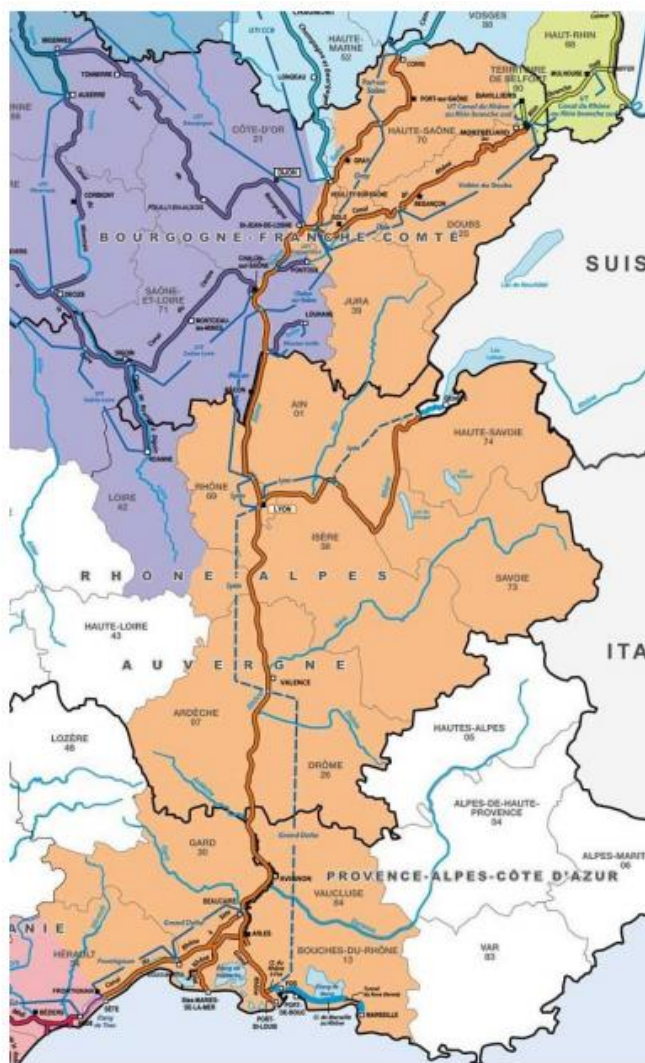
La Direction territoriale Rhône-Saône (DTRS) a en charge 205 ouvrages et 1 180 kilomètres de voie d'eau qui comprennent principalement :

- La Saône (jusqu'à la limite de la Haute-Saône),
- Le canal du Rhône au Rhin (jusqu'à la limite du département du Doubs),
- Le Rhône, partie non concédée à la Compagnie nationale du Rhône,
- Le canal du Rhône à Sète.

Le territoire confié à cette Direction est très étendu et présente une disparité entre :

- Un axe à grand gabarit au trafic important, où les ouvrages sont espacés,
- Un réseau secondaire comportant des ouvrages plus nombreux et plus rapprochés.

La Direction territoriale Rhône-Saône possède un linéaire très étendu du Nord : Montbéliard dans le Doubs et Corre en Haute-Saône, au Sud : Port-St-Louis dans les Bouches du Rhône et Sète dans l'Hérault.



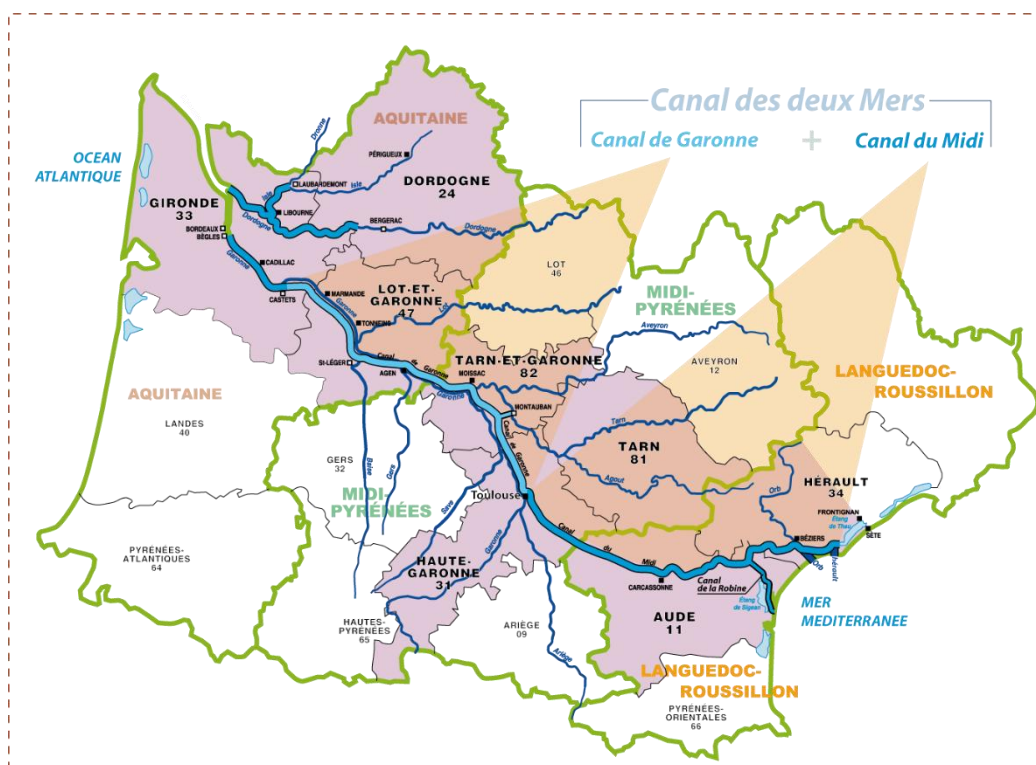
La DTRS est composée de 5 services territoriaux (anciennement unités territoriales d'itinéraires) :

- ST Petite Saône,
- ST Grande Saône,
- ST Canal du Rhône au Rhin,
- Service Fluvial Lyonnais,
- ST Canal du Rhône à Sète.

1.1.7 Présentation de la Direction territoriale Sud-Ouest

La Direction territoriale du Sud-Ouest a en charge 241 ouvrages et 831 kilomètres de voie d'eau :

- Le canal latéral à la Garonne,
- Le canal de Montech à Montauban,
- La descente en Baïse - la descente en Tarn à Moissac,
- Le canal de Brienne à Toulouse,
- Le canal du Midi,
- Le canal de jonction,
- Le canal de la Robine.



La Direction territoriale du Sud-Ouest est organisée en 3 services territoriaux :

- Service territorial Garonne,
- Service territorial Toulouse Haute-Garonne,
- Service territorial Midien.

Les services du siège de la Direction sont situés sur le Port St-Etienne à Toulouse (Haute-Garonne).

Cette Direction territoriale assure notamment la gestion du canal du Midi, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

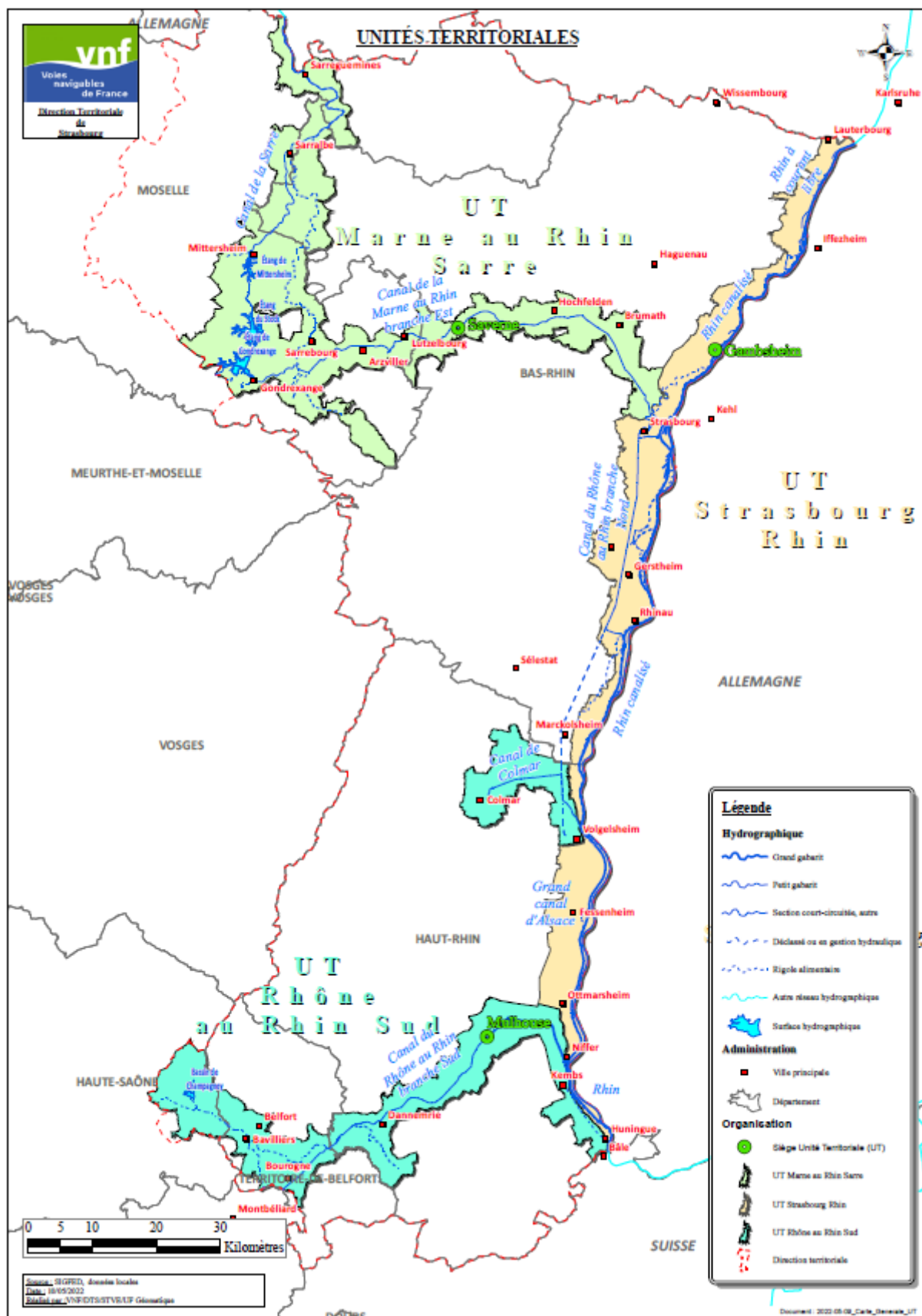
1.1.8 Présentation de la Direction territoriale Strasbourg

La Direction Territoriale Strasbourg des Voies Navigables de Strasbourg gère un réseau de 480 kms, dont 190 kms de réseau à grand gabarit desservant 5 pays : la Suisse, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Belgique.

La compétence géographique s'étend sur 2 régions : Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté soit sur 5 départements : Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle, Territoire de Belfort, Haute-Saône.

La Direction territoriale de Strasbourg a en charge 232 ouvrages, répartis notamment sur :

- Le Rhin,
- Le canal de la Sarre,
- Le canal de la Marne au Rhin,
- Le canal du Rhône au Rhin (branche nord et branche sud),
- Le canal de Colmar,
- L'Ill dans Strasbourg.



Le réseau est géré par 3 services territoriaux (anciennement unités territoriales d'itinéraires) :

- Le service territorial Strasbourg Rhin, basée à Gambenheim,
- Le service territorial Marne au Rhin Sarre,
- Le service territorial Rhône au Rhin Sud.

1.1.9 Présentation de la Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage (DIMOA) de VNF

La DIMOA est une Direction au sein de l'établissement VNF. Elle a été créée pour intégrer les moyens d'ingénierie dédiés aux principaux travaux de régénération, modernisation ou développement des infrastructures. Il s'agit d'une Direction nationale à compétence opérationnelle s'appuyant sur des Services Opérationnelles basées respectivement à Lille, Paris, Nancy, Strasbourg, Dijon, et Beaucaire.

1.1.10 La filiale Ports de Lorraine

Voies navigables de France adopte une nouvelle stratégie pour développer la compétitivité des ports intérieurs et, à travers elle, la compétitivité de toute la logistique fluviale.

Sa première filiale portuaire, Ports de Lorraine est opérationnelle sur la Moselle depuis le 1^{er} janvier 2026. Elle permet de concentrer un plan d'investissement de plusieurs dizaines de millions d'euros, en partenariat avec la région Grand Est et des cofinancements de l'Etat et de l'Union Européenne.

Ports de Lorraine se voit confier l'ensemble du développement et de l'aménagement du foncier portuaire appartenant à VNF sur la Moselle canalisée de Neuves-Maisons (54) à Apach (57).

Le plan d'investissements porté par Ports de Lorraine représente plus de 30 millions d'euros pour l'aménagement et la valorisation des sites portuaires existants en faveur du développement de l'intermodalité fer-fleuve-route. Ce programme bénéficie de cofinancements européens dans le cadre du projet MOMMA « *Amélioration de la Moselle canalisée : création d'une infrastructure à grand gabarit pour le double usage civil-défense* » au même titre que les investissements nécessaires à la mise en téléconduite des écluses de la Moselle.

La création de Ports de Lorraine ouvre la voie à la mise en place de nouvelles filiales portuaires sur d'autres axes stratégiques du réseau, notamment sur la Saône (Chalon-sur-Saône, Mâcon, Pagny) et, à moyen terme, dans les Hauts-de-France, au rythme des renouvellements de concessions. Avec cette stratégie, VNF affirme son ambition : faire des ports intérieurs un levier de performance économique et de transition écologique, au service des territoires et des acteurs de la logistique.

Dans le cadre du groupement de commandes constitué entre Voies Navigables de France et sa filiale à *Ports de Lorraine* cette dernière bénéficie également des prestations prévues au présent accord-cadre, pour ses besoins propres.

Par facilité d'usage et de lecture :

« VNF » désignera « Voies navigables de France » et sa filiale *Ports de Lorraine* à partir de l'article 2 du présent CCTP.

Article 2 – Périmètre et objet de l'accord cadre

2.1 Contexte du besoin

Dans le cadre du [Contrat d'Objectifs et de Performance 2020-2029](#)² signé entre l'État et VNF, l'établissement public met en œuvre un ambitieux programme de régénération et de modernisation de ses infrastructures, représentant plus de 300 M€ d'investissements par an.

² Avec revoyure du COP en 2023
Accord-cadre n°2611F012

Afin de faire face à la montée en charge de ses opérations d'investissement, VNF a identifié une insuffisance prévisionnelle de ressources internes à l'horizon 2026-2027 pour assurer, dans des conditions satisfaisantes, la conduite et le pilotage de l'ensemble des projets qui lui sont confiés.

Dans ce contexte, VNF engage la mise en place d'un accord-cadre de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'appui technique opérationnel, destiné à renforcer les équipes de maîtrise d'ouvrage, en fonction des besoins identifiés, afin de garantir la continuité, la qualité et la performance de la conduite des opérations.

2.2 Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et d'assistance technique opérationnelle, destinées à renforcer les équipes de maîtrise d'ouvrage de VNF dans le cadre de la conduite et du pilotage de ses projets et opérations.

Ces prestations visent à accompagner VNF notamment dans :

- La préparation, l'organisation et le pilotage des opérations ;
- L'apport d'expertises spécifiques nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

L'objectif du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est de fixer les dispositions techniques, organisationnelles et méthodologiques nécessaires à l'exécution des prestations de cet accord-cadre.

Les prestations seront exécutées exclusivement au moyen de **marchés subséquents**, conclus sur le fondement du présent accord-cadre, qui préciseront les besoins opérationnels, les conditions d'exécution et les exigences spécifiques propres à chaque mission.

2.3 Décomposition de l'accord-cadre en lots

Les dispositions du présent CCTP s'appliquent à l'ensemble des lots de l'accord-cadre. Elles sont complétées, pour chaque lot, par une annexe technique spécifique précisant les prestations, modalités d'intervention et exigences particulières propres au dit lot.

L'accord-cadre est décomposé en deux lots.

- **Lot 1 : Portage Salarial**

Le présent lot a pour objet la réalisation de **prestations de renfort des équipes de maîtrise d'ouvrage**, mises en œuvre dans le cadre d'un **dispositif de portage salarial**, pour des missions nécessitant une **continuité d'intervention et une intégration fonctionnelle sur la durée**.

Les prestations confiées au titre de ce lot concernent principalement des **missions de conduite d'opération générale**, exercées sur tout ou partie du cycle de vie des projets, et impliquant une participation régulière et suivie aux activités des équipes de VNF.

Ce lot est mobilisé lorsque les besoins identifiés :

- S'inscrivent dans la durée d'une opération ou d'un ensemble d'opérations,
- Requièrent une présence régulière et une continuité de compétences,
- Nécessitent une intégration fonctionnelle au sein des équipes de VNF, sans création de lien de subordination.

Les profils mobilisables dans ce cadre relèvent notamment de fonctions de **chef de projet, conducteur d'opération ou chargé d'opération**, disposant d'une expérience confirmée dans le pilotage de projets complexes.

- **Lot 2 : Assistance technique opérationnelle et expertise**

Le présent lot a pour objet la réalisation de **prestations d'assistance technique opérationnelle** et de **missions d'expertise spécialisées**, destinées à répondre à des besoins ponctuels, ciblés ou spécifiques de VNF.

Les prestations confiées au titre de ce lot sont définies par un **périmètre précis**, des **objectifs identifiés** et, le cas échéant, des **livrables déterminés**, sans nécessiter une intégration fonctionnelle au sein des équipes de VNF.

Ce lot peut notamment couvrir des missions :

- D'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC),
- De Qualité, Sécurité et Environnement (QSE),
- D'expertise technique ou fonctionnelle, y compris dans des domaines digitaux ou innovants,
- De missions ponctuelles de conduite d'opération ciblée, limitées à une phase spécifique du projet ou à un besoin déterminé, réalisées de manière autonome, sans intégration fonctionnelle au sein des équipes de VNF,
- D'assistance méthodologique ou organisationnelle.

Les missions relevant de ce lot sont exécutées dans le cadre d'une **prestation de services**, sous la responsabilité du titulaire.

2.4 Liens avec d'autres marchés publics

Dans le cadre de l'exécution des prestations, le titulaire du présent accord-cadre pourra être amené à être en relation, pour les besoins des missions confiées, avec d'autres prestataires intervenant pour le compte de VNF, titulaires de marchés publics distincts.

À ce titre, le titulaire pourra notamment être en interaction avec :

- La maîtrise d'œuvre désignée pour les opérations concernées,
- Les assistants à maîtrise d'ouvrage intervenant sur d'autres périmètres,
- Les entreprises titulaires de marchés de travaux, de fournitures ou de services.

Ces interactions ont pour objectif d'assurer la bonne coordination des acteurs du projet, la circulation des informations nécessaires à l'exécution des prestations et la cohérence des actions menées.

Le titulaire intervient dans le respect des rôles, responsabilités et périmètres contractuels de chacun des acteurs, sans se substituer à VNF ni aux autres titulaires de marchés publics.

Chaque marché subséquent précisera les intervenants avec lesquels le titulaire sera en contact, ainsi que les modalités des échanges à entretenir avec eux.

2.5 Lieu d'exécution et moyens mis à disposition du titulaire

Les prestations sont effectuées par le titulaire au profit de VNF. Elles peuvent être réalisées sur l'ensemble du territoire national, au sein du **siège de VNF** et de ses **Directions territoriales**, de sa filiale **Ports de**

Lorraine, ainsi que, le cas échéant, sur les sites des opérations concernées, selon les modalités définies dans les marchés subséquents.

Dans le cadre de l'exécution des prestations, VNF met à disposition du titulaire un poste informatique ainsi que les accès aux outils et systèmes d'information requis, dans le respect des règles de sécurité en vigueur.

Le titulaire demeure responsable de la mise à disposition d'un téléphone portable à usage professionnel ainsi que de l'ensemble des moyens logistiques nécessaires à l'exécution des prestations, incluant le cas échéant les EPI (Équipements de Protection Individuelle).

Article 3 – Conditions de réalisation des prestations

3.1 Délai de remise des offres pour les marchés subséquents

Pour chaque marché subséquent, les titulaires seront remis en concurrence dans les conditions prévues par l'accord-cadre.

Le délai de remise des offres sera fixé dans les documents de consultation propres à chaque marché subséquent. Il sera adapté à la nature, à la complexité et à l'urgence du besoin, et sera compris entre 10 et 20 jours calendaires à compter de l'envoi de la consultation aux titulaires concernés.

3.2 Connaissances et profils attendus

Le titulaire mobilise, pour le compte de VNF, des intervenants disposant de compétences et de niveaux d'expertise adaptés à la nature des prestations confiées dans le cadre du présent accord-cadre.

Il s'assure de l'adéquation entre les compétences, l'expérience et le niveau d'intervention des profils proposés et les exigences de qualité attendues par VNF pour chaque mission.

Les intervenants mobilisés doivent notamment :

- Maîtriser parfaitement la langue française, tant à l'oral qu'à l'écrit,
- Disposer de capacités d'analyse, de synthèse et de rédaction adaptées à un environnement de projets complexes,
- Maîtriser les outils informatiques couramment utilisés dans le cadre des missions, et notamment les logiciels bureautiques (suite Office ou équivalent),
- Justifier de connaissances et d'une expérience en lien avec les domaines techniques, organisationnels ou contractuels concernés par les missions confiées, notamment dans le champ des **opérations d'infrastructures**, des **travaux publics**, des **ouvrages fluviaux** et de la **gestion de projets**.

Pour chaque mission confiée dans le cadre d'un marché subséquent, le titulaire propose des profils spécifiquement adaptés aux besoins exprimés, en tenant compte du niveau d'expertise requis par VNF et de la complexité des opérations concernées.

Niveaux d'expérience indicatifs

Les missions relevant du présent accord-cadre peuvent nécessiter, selon leur nature, des niveaux d'expérience distincts, définis à titre indicatif comme suit :

- **Junior** (entre 2 et 5 ans d'expérience) : capacité à intervenir en appui sur des missions opérationnelles ou techniques courantes, sous encadrement, notamment pour la production de données, de documents de suivi ou d'éléments d'analyse.
- **Confirmé** (entre 5 et 10 ans d'expérience) : capacité à analyser des situations de projet, à porter un regard critique sur les éléments techniques, financiers ou organisationnels, à proposer des ajustements ou recommandations, et à contribuer activement à la préparation et au suivi des opérations.
- **Senior** (plus de 10 ans d'expérience) : capacité à appréhender globalement les enjeux d'une opération, à identifier les principaux points de vigilance (techniques, financiers, contractuels, calendaires), à analyser les risques et opportunités, et à contribuer à la structuration des choix de pilotage du projet.

Les niveaux d'expérience requis et les compétences attendues sont précisés, le cas échéant, dans chaque marché subséquent, en fonction des besoins exprimés par VNF.

3.3 Gouvernance, pilotage et continuité de l'accord-cadre

3.3.1 Continuité des prestations

Le titulaire s'engage à assurer la **continuité des prestations** tout au long de l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents conclus sur son fondement.

En cas d'indisponibilité, de remplacement ou de départ d'un intervenant, le titulaire :

- En informe sans délai le représentant désigné par VNF pour le marché subséquent concerné ;
- Propose une solution de remplacement garantissant la continuité de la mission et le respect des exigences de qualité attendues.

Tout nouvel intervenant proposé par le titulaire dans le cadre d'une mission est soumis à l'accord préalable de VNF.

À défaut de réponse dans un délai de **quinze (15) jours calendaires** à compter de la présentation du profil, celui-ci est réputé accepté.

En cas de refus motivé de VNF, le titulaire est tenu de proposer un nouveau profil, dans un délai de **quinze (15) jours calendaires**, disposant de compétences et d'un niveau d'expérience au moins équivalents.

Le titulaire veille à organiser la **passation des dossiers** et à limiter les délais d'appropriation par les nouveaux intervenants, afin de garantir le respect des calendriers et des contraintes opérationnelles des projets.

En cas de difficulté dans l'exécution des prestations, notamment en cas de non-respect des délais ou d'insuffisance du niveau de qualité des livrables, VNF en informe le titulaire, qui met en œuvre, dans les meilleurs délais, les actions correctives nécessaires.

3.3.2 Pilotage des prestations

Le titulaire désigne un **interlocuteur unique**, responsable du pilotage des prestations réalisées dans le cadre de l'accord-cadre et des marchés subséquents (chef de projet ou responsable de mission).

Cet interlocuteur est chargé notamment :

- De la coordination des intervenants mobilisés par le titulaire,
- Du suivi de l'avancement des prestations,
- De la bonne circulation des informations entre le titulaire et VNF,
- Du respect des engagements contractuels.

Les interlocuteurs du titulaire au sein de VNF sont principalement :

- La **DIMOA** en charge du pilotage global de l'accord-cadre,
- Les **directions du siège** ou les **Directions territoriales**, responsables de l'exécution opérationnelle des marchés subséquents ;
- La filiale *Ports de Lorraine* ;
- Le cas échéant, les directions fonctionnelles concernées (direction juridique, direction des marchés, etc.).

3.3.3 Reporting opérationnel

Le titulaire met en œuvre un **reporting régulier** permettant d'assurer le suivi des prestations réalisées, le pilotage de l'activité et l'identification des éventuels points de vigilance.

Les modalités, la fréquence et le format du reporting sont définis dans chaque marché subséquent, en fonction de la nature et des enjeux de la mission.

À titre indicatif, le reporting peut notamment porter sur :

- La synthèse des prestations réalisées sur la période considérée,
- L'avancement des prestations au regard du planning prévisionnel,
- L'identification des risques, difficultés ou écarts constatés,
- Les actions correctives ou recommandations proposées.

Ce reporting contribue également à la capitalisation des retours d'expérience et à l'amélioration continue des pratiques et procédures mises en œuvre dans le cadre des projets de VNF.

3.3.4 Comité de pilotage de l'accord-cadre

Objectifs

Le comité de pilotage constitue l'instance de **pilotage stratégique et contractuel** du présent accord-cadre entre VNF et le titulaire.

Il a notamment pour objectifs :

- D'assurer le suivi global de l'exécution de l'accord-cadre,
- De garantir la bonne application des dispositions contractuelles et le respect des engagements du titulaire,
- De donner de la visibilité au titulaire sur les **perspectives de recours à l'accord-cadre** et les projets susceptibles de donner lieu à des marchés subséquents,
- De suivre l'activité des marchés subséquents conclus (volumes, typologies de missions, consommations financières),
- D'identifier les éventuels points de vigilance ou axes d'amélioration.

Le comité de pilotage n'a pas vocation à se substituer au pilotage opérationnel des marchés subséquents, assuré par les directions du siège ou les Directions territoriales concernées.

Composition

Le comité de pilotage comprend, a minima :

- **Pour VNF** : un représentant de la **DIMOA**, chargé du pilotage global de l'accord-cadre, du suivi budgétaire et du respect des engagements contractuels généraux du titulaire ;
- **Pour le titulaire** : un **chef de projet ou responsable de mission**, interlocuteur privilégié de VNF pour le suivi de l'accord-cadre.

En fonction des sujets abordés, d'autres représentants de VNF ou du titulaire pourront être associés ponctuellement aux réunions.

Fréquence et modalités

Les comités de pilotage sont organisés à une **fréquence semestrielle**, selon un calendrier préétabli d'un commun accord entre les parties.

Ils peuvent se tenir :

- En présentiel, notamment sur les sites de **Béthune** ou **Paris** ;
- Ou à distance, par visioconférence.

La durée et l'ordre du jour de chaque comité de pilotage sont définis en amont, en fonction des sujets à traiter.

3.3.5 Réunion de lancement de l'accord-cadre

Une **réunion de lancement** de l'accord-cadre est organisée par VNF, après la notification de l'accord-cadre.

Cette réunion a pour objet de :

- Présenter le contexte général des projets et des opérations concernés,
- Préciser l'organisation de VNF et identifier les interlocuteurs du titulaire et de VNF,
- Définir les principes de fonctionnement et de coordination dans le cadre de l'accord-cadre,
- Partager, à titre indicatif, les perspectives de recours à l'accord-cadre et un plan de charges prévisionnel, afin de permettre au titulaire d'anticiper la mobilisation des moyens nécessaires.

À l'issue de la réunion de lancement, et dans un délai maximal de **cinq (5) jours ouvrés** :

- VNF met à disposition du titulaire, le cas échéant, les documents complémentaires nécessaires au démarrage des prestations,
- Le titulaire transmet à l'ensemble des participants un **compte rendu de la réunion**, reprenant les principaux éléments abordés et les points d'organisation retenus.

Article 4 – Prestations attendues

Dans le cadre du présent accord-cadre, le titulaire est chargé de réaliser des prestations de renfort à la maîtrise d'ouvrage, destinées à accompagner VNF dans la conduite, le pilotage et le suivi de ses projets et opérations.

Les prestations attendues ont pour objectif notamment de :

- Contribuer à la bonne réalisation des opérations, dans le respect des objectifs de qualité, de délais et de coûts,
- Apporter un appui méthodologique, technique et opérationnel aux équipes de VNF ;
- Faciliter, le cas échéant, la coordination des différents acteurs intervenant sur les projets,
- Renforcer les capacités de VNF en fonction des besoins identifiés.

Les prestations susceptibles d'être confiées au titre du présent accord-cadre couvrent des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance technique opérationnelle, réalisées selon des modalités adaptées à la nature des besoins, telles que définies dans les annexes techniques propres à chaque lot et précisées dans les marchés subséquents.

Ces prestations peuvent intervenir **à toutes les phases des projets et opérations**, notamment :

- En phase amont (identification des besoins, études d'opportunité et études préalables, élaboration du programme,
- En phase d'études opérationnelles (études de conception),
- En phase de passation des marchés publics,
- En phase d'exécution et de suivi des opérations,
- En phase de réception, de clôture et, le cas échéant, d'évaluation des opérations.

Les marchés subséquents viennent, le cas échéant, détailler les besoins spécifiques à chaque mission.

Article 5 – Livrables et délais

5.1 Nature des livrables et délais de remise

Les **livrables attendus**, ainsi que les **délais de remise associés**, sont définis pour chaque mission dans le cadre des **marchés subséquents** conclus sur le fondement du présent accord-cadre.

Ils sont déterminés en fonction :

- De la nature et de la complexité des projets ou opérations concernés,
- De la phase du projet sur laquelle porte la mission,
- Des objectifs et contraintes propres à chaque marché subséquent.

À titre **indicatif et non exhaustif**, les prestations confiées peuvent donner lieu à la production de livrables tels que :

Nature des livrables	Délai indicatif	Format
Rapports d'analyse, notes de synthèse, notes d'aide à la décision	2 à 5 semaines	Word / Excel / PDF
Analyses techniques, financières ...	3 à 5 semaines	Excel / PDF

Les délais définitifs de remise sont précisés dans chaque marché subséquent.

5.2 Validation des livrables

Le titulaire est pleinement responsable de la bonne exécution de sa mission et de la qualité des livrables produits.

Les livrables attendus doivent être techniquement rigoureux, fiables, structurés et compréhensibles par un public élargi, y compris par des personnes non expertes des domaines techniques abordés.

Tout au long de l'exécution des prestations, VNF peut solliciter :

- Des versions intermédiaires,
- Des documents de travail ou éléments partiels,
- Des ajustements ou compléments, dans le respect du périmètre défini par le marché subséquent.

Les modalités de validation des livrables sont précisées dans chaque marché subséquent.

5.3 Format et modalités de transmission des livrables

Les livrables sont transmis à VNF par voie électronique, notamment par courriel ou via les outils collaboratifs mis à disposition par VNF (type SharePoint ou équivalent).

Chaque livrable doit mentionner a minima :

- La date d'émission,
- Le numéro de version,
- Le nom du ou des rédacteurs et, le cas échéant, des contributeurs.

Les documents transmis :

- Sous format tableur sont fournis à la fois en format natif (Excel ou équivalent) et en format PDF,
- Sous formats Word et PDF doivent être exploitables pour la recherche plein texte, non verrouillés et non protégés.

Article 6 – Réversibilité

6.1 Modalités de mise en œuvre de la réversibilité (= transfert de compétences)

La réversibilité est organisée et mise en œuvre par le titulaire selon une méthodologie définie et adaptée à la nature des prestations concernées.

Elle peut être déclenchée :

- À l'issue d'un **marché subséquent**,
- En fin de période initiale (2 premières années de l'accord-cadre) ou de reconduction de l'accord-cadre,
- Ou à la demande de VNF.

Le titulaire définit et tient à jour un **plan de réversibilité**, précisant notamment :

- Les modalités de transfert des missions en cours,
- Les conditions de transmission des données, documents et livrables,
- Les modalités de coordination avec VNF ou le tiers désigné.

Ce plan de réversibilité est transmis à VNF **dans un délai maximal de deux (2) mois** à compter de la notification du marché subséquent concerné ou, le cas échéant, de la demande de mise en œuvre de la réversibilité.

VNF dispose d'un délai de **dix (10) jours ouvrés** à compter de la réception du plan pour l'approuver ou demander des compléments, clarifications ou ajustements.

Après validation, le titulaire met en œuvre le plan de réversibilité sur une durée adaptée aux prestations concernées, et d'une durée minimale de **quatre (4) semaines**, sauf disposition contraire prévue au marché subséquent.

Le cas échéant, le titulaire assure une phase de **recouplement des prestations** avec VNF ou avec un tiers désigné, afin de garantir la continuité des missions.

À l'issue de cette phase, le titulaire transmet à VNF un **plan d'achèvement de la réversibilité**. VNF dispose alors d'un délai de **dix (10) jours ouvrés** à compter de cette transmission pour procéder au constat de service fait, dans les conditions prévues par les documents contractuels.

Le titulaire demeure garant du bon déroulement de la transmission des données et de la continuité de service pendant toute la phase de réversibilité.

6.2 Livrables de réversibilité

Dans le cadre de la réversibilité, le titulaire fournit notamment les livrables suivants :

- Un **plan de réversibilité**, mis à jour au démarrage de la mission ou à la demande de VNF,
- Un **plan d'achèvement de la réversibilité**, remis à l'issue de la phase de transfert.

Ces livrables sont transmis selon les modalités définies par VNF et doivent être exploitables par les équipes de VNF ou par le tiers désigné.